

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du Dahomey ;  
VU les nécessités de service ;  
SUR la proposition du Ministre des Affaires Etrangères,  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRÊTE :

Article 1er - M. POISSON Emile est nommé Chargé de Mission auprès de la Communauté Economique Européenne (CEE) à Bruxelles.

Article 2 - En cette qualité, M. POISSON Emile percevra un salaire mensuel de CENT CINQUANTE MILLE (150 000) CFA majoré des allocations familiales au taux de 2% du salaire ci-dessus par enfant à charge au sens de la réglementation applicable aux fonctionnaires dahoméens.

Il bénéficiera en outre de la gratuité du logement et de l'ameublement dans la limite des crédits mis à sa disposition.

Article 3 - Le présent décret qui aura effet pour compter du jour de la prise de service de l'intéressé à Bruxelles, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 14 NOVEMBRE 1962.  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Hubert MAGA

VU  
Le Ministre des  
Affaires Etrangères,

VU  
E.D. ZINSOU Le Ministre des Finances  
et du Travail,

VU :  
Le Contrôleur Financier

B. BORNA

M. GNIMAGNON

INITIATIONS :  
PR .....2  
M.F.T. ....3  
EF .....2  
M.A.E. ....5  
Trésor .....1  
Intéressé...1  
Cassade Paris 1  
" Bonn 1  
ord.  
ous Ministères